

Charte du bon usage des IA génératives à l'Université de Toulouse

*L'IAG n'est ni bonne ni mauvaise. Tout dépend de son usage.
- L'Humain au centre -*

Préambule

Les outils d'Intelligence Artificielle (IA) se développent à une vitesse exponentielle et sont devenus aujourd'hui facilement accessibles. Parmi ces outils, les outils d'IA génératives (IAG) sont capables de générer en quelques secondes du contenu possédant une syntaxe parfaite sur une multitude de sujets.

Ces systèmes d'IAG (gratuits ou payants) sont accessibles à tous. Leurs progrès récents ont un fort impact sur la formation, la recherche, l'évaluation, le traitement, l'utilisation de documents et d'informations... sur nos missions à tous. Ils procurent potentiellement des gains de temps et d'efficacité. En tant qu'universitaires, nous ne pouvons les ignorer, mais nous devons en faire un bon usage. En tant que responsables, nous devons informer des limites et risques de ces nouveaux outils mais aussi accompagner l'ensemble de la communauté de notre université pour qu'il en soit fait un usage efficace, réfléchi et critique en prenant en compte les dimensions éthiques et sociétales. Le bon usage d'un outil nécessite un processus d'apprentissage et d'appropriation pour que ces outils servent d'assistance et non pas de substitution aux démarches intellectuelles.

L'Université de Toulouse reconnaît le potentiel transformateur de l'IAG dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de l'administration. La charte déclinée dans ce document vise à promouvoir un usage éthique et responsable de l'IAG au sein de notre communauté universitaire, tout en préservant l'intégrité académique, les droits fondamentaux et en favorisant l'innovation. Elle donne un certain nombre de recommandations et prévient des risques. Elle ne forme pas au bon usage mais précise le cadre et les principes.

Enfin, dans un monde en mutation rapide, les évolutions technologiques et les transformations du marché du travail rendent essentiel l'usage judicieux des outils d'IAG. Il est de notre devoir de préparer les étudiants à s'adapter à ces mutations par une maîtrise réfléchie de ces outils, tout en accompagnant l'ensemble du personnel de notre université pour qu'ils soient eux-mêmes en mesure de gérer ces changements et de jouer un rôle actif dans cette transformation.

Objectifs de la charte

Cette charte s'applique à tous les membres de la communauté universitaire : étudiants, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques, dans le cadre de l'utilisation de l'IAG au sein de l'Université. Elle vise les objectifs suivants :

- Définir un cadre éthique pour l'utilisation de l'IAG
- Promouvoir une utilisation responsable et bénéfique de l'IAG
- Sensibiliser aux risques et aux enjeux liés à l'IAG
- Établir des lignes directrices claires pour tous les membres de la communauté universitaire

I. Introduction

I.1. Présentation de l'IAG

L'IAG est une IA permettant la génération d'un texte, d'une image, d'un son, d'une vidéo et de tout document sur soumission d'une requête (prompt) ou d'informations spécifiques qu'il est capable d'analyser (une image, un son, une vidéo, un document texte, PPT, PDF, ...).

Une des grandes forces de ces outils IAG réside dans la mise à disposition de chats conversationnels (ou chatbots) qui sont capables de simuler des conversations humaines de manière fluide et cohérente. Ces systèmes utilisent des modèles de traitement du langage naturel (NLP) pour comprendre et répondre aux

requêtes des utilisateurs. Ils mémorisent les conversations et réagissent en fonction de paramètres personnalisés. Ils sont disponibles 24/7. OpenAI a permis l'accès à tous à l'IAG conversationnel en mettant à disposition le chatbot qu'il a développé : chatGPT. Mais depuis, des centaines d'IAG ont vu le jour dans différents domaines et plusieurs applications logicielles les ont intégrées.

L'IAG offre un potentiel important dans différents domaines. Au delà de la génération simple de contenu, elle peut notamment automatiser des tâches répétitives et améliorer la productivité de toute personne (enseignant, étudiant, administratif, ingénieur et technicien) qui en fait un bon usage.

I.2. Importance de l'éthique dans l'utilisation des IAG

« Dans aucun autre domaine, la boussole éthique n'est plus pertinente que dans celui de l'intelligence artificielle. Ces technologies polyvalentes sont en train de remodeler notre façon de travailler, d'interagir et de vivre. Le monde est appelé à changer à un rythme sans précédent depuis le déploiement de la presse à imprimer il y a six siècles. La technologie de l'IA apporte des avantages majeurs dans de nombreux domaines, mais sans garde-fous éthiques, elle risque de reproduire les préjugés et les discriminations du monde réel, d'alimenter les divisions et de menacer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. »

Gabriela Ramos Sous-Directrice générale pour les Sciences sociales et humaines de l'UNESCO

L'IA générative repousse les limites de la créativité et de l'innovation, mais pose aussi des questions éthiques, juridiques et sociétales.

Principes fondamentaux

1. **Transparence** : L'utilisation de l'IAG doit être déclarée et expliquée. Les sources de données et les algorithmes employés doivent être précisés.
2. **Équité et non discrimination** : L'IAG ne doit pas créer ou renforcer des discriminations. Il faut éviter les biais dans les données et les modèles employés qui nuisent à l'équité. Il faut assurer l'égalité d'accès aux ressources et aux outils d'IA pour tous les membres de la communauté universitaire. Il faut utiliser l'IAG de façon à être équitable et inclusif.
3. **Responsabilité** : Les utilisateurs sont responsables de leur usage de l'IAG. Comme tout assistant, il se base sur des sources qui peuvent être erronées ou même imaginaires d'où les biais (dû à leurs concepteurs) et les hallucinations dans les réponses.
4. **Intégrité académique** : L'IAG ne doit pas compromettre l'authenticité du travail académique. L'IAG peut être une opportunité en aidant au développement et à l'innovation ou une menace en ne respectant pas l'éthique dans son utilisation et en se substituant aux capacités intellectuelles de l'étudiant ou de l'agent.
5. **Protection des données** : Les informations personnelles doivent être protégées. S'il est usuel de fournir à l'IAG une requête auquel il répondra en générant du contenu, il faut être très prudent en ne lui transmettant que des données publiques et qui n'ont aucun caractère de confidentialité. Il faut avoir conscience que les données fournies à l'outil d'IAG sont transmises à des systèmes hébergés hors de l'Université qui peuvent les réutiliser dans d'autres contextes. Ainsi, il ne faut en aucun cas utiliser de noms de personnes, de données personnelles ou stratégiques permettant d'identifier l'université lors de l'utilisation de l'IA. Des solutions souveraines, comme celles développées par le CROCC ([isdm-chat](#)) ou par l'Université de Rennes ([Ragarenn](#)), permettent de manipuler des données sensibles en toute sécurité. Ces options souveraines viennent compléter les offres des entreprises commerciales, qu'elles soient gratuites ou payantes, en offrant un contrôle accru et une meilleure protection pour des données cruciales.
6. **Développement des compétences** : L'IAG doit compléter, non remplacer, l'apprentissage humain. Les outils d'IAG doivent être vus comme des assistants dans les activités universitaires et non comme de substituts au travail et à l'implication de chacun. Ils ne doivent pas être un frein à la formation de l'esprit d'analyse, de synthèse et de critique. Il faut d'abord apprendre à penser sans les machines.

II. Recommandations pour un usage responsable

Pour les étudiants

1. Utilisation dans les travaux académiques :

- Utilisez l'IAG comme outil de soutien, pas comme substitut à votre effort intellectuel et à votre réflexion personnelle. L'utilisation de l'IAG permet d'approfondir la compréhension des sujets, faciliter la recherche sur le web, analyser rapidement un grand nombre d'informations, générer du contenu et obtenir des explications complémentaires. Mais l'humain doit rester le maître final de la génération de la ressource.
- Déclarez systématiquement l'utilisation d'outils d'IAG dans vos travaux, en précisant l'outil utilisé et la nature de son apport. Le fait d'utiliser l'IAG sans le dire pourrait être considéré comme une fraude.
- Vérifiez et citez les sources utilisées par l'IAG.

2. Développement des compétences :

- Utilisez l'IAG pour améliorer votre compréhension, pas pour contourner l'apprentissage.
- Développez votre esprit critique vis-à-vis des résultats fournis par l'IAG pour faire face aux biais et aux hallucinations.

3. Collaboration et partage :

- Partagez vos expériences d'utilisation de l'IAG avec vos pairs et enseignants. Un enrichissement mutuel des usages permet de réduire les risques et d'intégrer collectivement l'usage de l'IAG dans ses pratiques.
- Respectez les directives spécifiques de chaque cours concernant l'utilisation de l'IAG. Les règles d'utilisation de l'IAG sont édictées par l'enseignant en fonction des objectifs d'apprentissage visés.
- Le recours à l'IAG n'est pas autorisé pour reproduire sans son consentement la voix ou l'image d'une personne existante.

Pour les enseignants-chercheurs

1. Intégration pédagogique :

- Incorporez l'IAG de manière réfléchie dans vos méthodes d'enseignement. Les enseignants sont encouragés à intégrer l'IAG dans leurs méthodes d'enseignement pour enrichir l'expérience d'apprentissage.
- Sensibilisez les étudiants aux questions éthiques posées par l'IAG, ainsi qu'aux biais de cette technologie
- Sensibilisez les étudiants aux impacts écologiques de l'IAG pour promouvoir, à l'instar du numérique, une utilisation responsable et durable de ces technologies.
- Adaptez vos évaluations pour tenir compte des capacités de l'IAG. Les enseignants doivent prendre en compte l'utilisation possible de l'IAG et adapter les critères en conséquence pour garantir une évaluation juste et pertinente.
- Développez des méthodes d'évaluation qui valorisent la réflexion critique et la créativité. Dans un contexte où l'IAG modifie la production de contenu, il est important de questionner l'évaluation du processus d'apprentissage. Évaluer le produit final généré par l'IAG pourrait être insuffisant ; la méthodologie et l'effort de compréhension mis en œuvre par l'étudiant doivent être au cœur de notre approche pédagogique. Nous devons réévaluer la place de compétences spécifiques telles que la rédaction, qui, bien que cruciale, n'est qu'un des aspects de la formation. Dans ce cadre, des méthodes d'évaluation adaptées (par exemple, devoirs sur table) peuvent être envisagées.

2. Évaluation et notation :

- Établissez des critères clairs concernant l'utilisation de l'IAG dans les travaux d'étudiants. Indiquer explicitement ce qui est attendu de l'étudiant pour la rédaction

d'un état de l'art par exemple : l'usage de l'IAG est-il autorisé/ proscrit/ en partie autorisé ? Pour quelles tâches ?

- Imposez aux étudiants la transparence dans l'utilisation de l'IAG. Les étudiants devront mentionner explicitement leur recours à l'IAG dans leur texte et/ou le cas échéant dans les crédits ou la légende des images.
- Formalisez la façon de signaler le recours à une IAG. Les étudiants doivent être guidés dans leur façon de mentionner l'IAG. Ils doivent savoir clairement ce qui est attendu d'eux. Pistes : Garder une trace des prompts etc...
- Rendez obligatoire la vérification des sources pour pallier les « hallucinations » des IAG, en imposant par exemple d'inclure dans les bibliographies les liens directs vers les articles.

3. Recherche et innovation :

- Explorez les possibilités offertes par l'IAG pour améliorer la recherche. Par exemple dans le cadre de la génération de code de programmation ou de données synthétiques. La génération de code dans des laboratoires classés ZRR requiert l'usage de solutions souveraines conformes aux exigences de protection des données.
- Veillez à la transparence dans l'utilisation de l'IAG dans vos publications. Ainsi, l'IAG agissant comme moteur de recherche peut aider à la rédaction d'un état de l'art dans un domaine particulier. Mais il faut toujours vérifier et citer les sources qui ont été utilisées par l'IAG pour générer le contenu. Depuis juin 2023, le Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique recommande la transparence : « *cache/taire l'utilisation d'IA ou d'outils automatisés dans la création de contenu ou dans la rédaction de publications y est désormais considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique.* »

Pour le personnel administratif

1. Automatisation des tâches :

- Utilisez l'IAG pour optimiser les processus administratifs tout en préservant l'emploi. L'IAG peut être utilisée pour automatiser certaines tâches administratives afin d'améliorer l'efficacité. Cependant, il est essentiel de maintenir une supervision humaine pour garantir la qualité et l'exactitude des processus.

2. Protection des données :

- Veillez à la sécurité et à la confidentialité des données traitées par l'IAG. L'utilisation inappropriée de l'IA peut compromettre la confidentialité des données personnelles. Les utilisateurs doivent s'assurer que les outils d'IAG respectent les réglementations en matière de protection des données.

3. Formation continue :

- Suivez des formations relatives à l'IAG. Le personnel est encouragé à suivre des formations régulières sur les outils d'IAG pertinents pour leur domaine afin de rester informé des meilleures pratiques.

III. Risques et sanctions

Risques liés à un usage inapproprié de l'IAG

1. Atteinte à l'intégrité académique :

- Plagiat non intentionnel dû à une utilisation non déclarée de l'IAG.
- Fraude académique par l'utilisation abusive de l'IAG dans les évaluations.

2. Violation de la propriété intellectuelle :

- Utilisation non autorisée de contenus protégés par le droit d'auteur.
- Génération de contenu enfreignant les droits de propriété intellectuelle.

3. Biais et discrimination :

- Perpétuation ou amplification de biais existants dans les données ou les algorithmes.
- Prise de décisions inéquitables basées sur des résultats biaisés de l'IAG.

4. Dépendance excessive :

- Perte de compétences critiques due à une sur-dépendance à l'IAG.
- Diminution de la créativité et de l'originalité dans les travaux.

5. Violation de la vie privée et confidentialité :

- Divulgarion non intentionnelle d'informations personnelles et professionnelles.
- Utilisation abusive des données personnelles par les systèmes d'IAG.

Sanctions et mesures disciplinaires

En cas de non-respect de cette charte, l'Université de Toulouse se réserve le droit de lancer les procédures disciplinaires ou mesures conservatoires adaptées

IV. Conclusion

L'IAG offre des opportunités significatives pour l'enseignement, la recherche et l'administration. Comme pour le numérique qui est devenu indispensable pour nos tâches quotidiennes, l'IAG prendra de plus en plus de place dans l'exercice de nos missions universitaires. L'IAG n'est ni bonne ni mauvaise. Tout dépend de son usage. La différence entre les universités de demain et les autres résidera dans leur capacité à utiliser l'IAG. Ne pas adopter l'IAG, c'est risquer de rester à la traîne dans un monde en constante évolution.

En adhérant aux principes et recommandations de cette charte, la communauté universitaire s'engage à utiliser l'IAG de manière éthique, responsable et bénéfique pour tous.

Mise en œuvre et révision de la charte

Cette charte sera mise en œuvre dès sa publication et fera l'objet d'une révision périodique pour s'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires. Les membres de la communauté universitaire sont invités à fournir des retours et des suggestions pour améliorer continuellement les pratiques liées à l'utilisation de l'IAG.

Les effets de l'IA générative sur l'environnement, ainsi que les mesures préconisées, s'inscrivent dans une démarche de numérique responsable et durable ; celle-ci relève du schéma directeur de la transition écologique et sociétale (TES) de l'Université, plus précisément de son axe 4 concernant la réduction de l'impact environnemental, carbone et énergétique.

Références

Cette charte a été réalisée avec l'assistance d'IAG (ChatGPT, Perplexity, Gemini, Copilot,...) et en se basant sur les sources suivantes :

- 1) SCD de l'UT3 : « Propositions pour un cadrage de l'utilisation de l'IA en lien avec les compétences informationnelles » – Mai 2024 (Document reçu par mail)
- 2) BMC : “Recommendations on the ethical use of Artificial Intelligence in Education” – May 2023 (<https://doi.org/10.1007/s40979-023-00133-4>)
- 3) Sophie Sixou (UFR Santé) : « Générateurs de texte par IA : comment accompagner nos étudiants ? L'écho des coques » – Mai 2023 (Document reçu par mail)
- 4) Académie Nationale de Médecine : « Systèmes d'IA générative en santé : enjeux et perspectives » - Mars 2024
<https://www.academie-medecine.fr/systemes-dia-generative-en-sante-enjeux-et-perspectives/>
- 5) Université de Bretagne Occidentale (UBO) : « Charte d'utilisation de l'IA à l'UBO »
<https://www.univ-brest.fr/dsiun/menu/les-services-proposees/IA-Generative>
- 6) Université d'Orléans : « Charte Intelligence Artificielle » - Juin 2024
https://www.univ-orleans.fr/upload/public/2024-06/dircom_2024_charte_IA_UO_R.pdf

- 7) Aix Marseille Université : « CharGPT et autres IA » - Octobre 2024
(<https://bu.univ-amu.libguides.com/c.php?g=707694&p=5101914>)
- 8) Université de Bordeaux : « Intelligences artificielles génératives » - Juillet 2024
(<https://enseigner.u-bordeaux.fr/outils-et-ressources/IAG>)
- 9) Université de Mons : « Charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative dans les travaux universitaires à l'UMONS » - Mai 2024
(<https://web.umons.ac.be/app/uploads/sites/34/2024/05/CharteIA-UMONS.pdf>)
- 10) Université de Liège : « Charte ULiège d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux universitaires. » - Décembre 2023
(https://www.student.uliege.be/cms/c_19230399/fr/faq-studentcharte-uliege-d-utilisation-des-intelligences-artificielles-generatives-dans-les-travaux-universitaires)
- 11) Université catholique de Louvain : « Using generative artificial intelligence as a researcher » - Septembre 2023
(<https://research.kuleuven.be/en/integrity-ethics/integrity/practices/genai>)
- 12) Université de Genève : « Prise de position sur l'intelligence artificielle » - Juillet 2024
(<https://www.unige.ch/universite/politique-generale/prise-de-position-sur-lintelligence-artificielle/>)
- 13) UQÀM (Québec) : « Intégrité académique et IA en éducation : des recommandations et des stratégies » - Mai 2023
(<https://collimateur.uqam.ca/collimateur/integrite-academique-et-ia-en-education-des-recommandations-et-des-strategies/>)
- 14) Conseil supérieur de l'éducation au Québec : « Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques » - 2024
(<https://www.cse.gouv.qc.ca/ia-generative-ens-superieur/>)
- 15) Ministère de l'Éducation – Québec : « L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative – Guide destiné au personnel enseignant » - 2024-2025
(<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf>)
- 16) Siècle Digital : « 86 % des étudiants ont adopté l'intelligence artificielle » - Septembre 2024
(<https://siecledigital.fr/2024/09/02/86-des-etudiants-utilisent-lintelligence-artificielle/>)
- 17) Etude de Digital Education Council : « AI or Not AI: What Students Want » – Août 2024
(<https://www.digitaleducationcouncil.com/post/digital-education-council-global-ai-student-survey-2024>)
- 18) Le blog du modérateur sur l'étude de l'Agence Heaven Born AI : « Les jeunes et l'IA en 2024 » - Juin 2024
(<https://www.blogdumoderateur.com/jeunes-ia-2024-usage-outils-perception/>)
- 19) Enquête exclusive Milan – CSA : « Que pensent les adolescents de l'IA et des deepfakes ? » - Mai 2024
(<https://milan-jeunesse.com/mj/actus/enquete-exclusive-milan-csa-que-pensent-les-adolescents-de-ia-et-des-deepfakes>)
- 20) Lyon Capitale : « L'IA n'est ni bonne ni mauvaise, tout dépend de l'usage qu'on en fait » - Janvier 2024
(<https://www.lyoncapitale.fr/actualite/l-ia-n-est-ni-bonne-ni-mauvaise-tout-depend-de-l-usage-qu-on-en-fait>)
- 21) Stéphane Crozat (Framablog) : « IA génératives : la fin des exercices rédactionnels à l'université ? » - Septembre 2023
(<https://framablog.org/2023/09/26/ia-generatives-la-fin-des-exercices-redactionnels-a-l-universite/>)
- 22) Google : Règlement sur les utilisations interdites de l'IA générative
(<https://policies.google.com/terms/generative-ai/use-policy>)
- 23) IA ACT de l'UE : « Législation sur l'intelligence artificielle » - Octobre 2024
(<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/artificial-intelligence/#AI%20act>)
- 24) UNESCO : « Éthique de l'intelligence artificielle. »
(<https://www.unesco.org/fr/artificial-intelligence/recommandation-ethics>)

- 25) Office Français de l'Intégrité Scientifique : « Systèmes d'intelligence artificielle générative : quelques points de vigilance. » - Février 2024
(https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2024/02/LOfisfaitlepointFevrier2024_AI.pdf)
- 26) Office Français de l'Intégrité Scientifique : « ChatGPT, auteur de publication scientifique » – Mars 2023
(<https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2023/04/FocusChatGPTInfolettreOfisN5.pdf>)
- 27) European Code of Conduct for Research Integrity – Juin 2023
(<https://allea.org/portfolio-item/european-code-of-conduct-2023/>)
- 28) European Commission : « Living guidelines on the responsible use of generative AI in research » - Mars 2024
(https://research-and-innovation.ec.europa.eu/document/download/2b6cf7e5-36ac-41cb-aab5-0d32050143dc_en)